

# Règlement du concours d'éloquence académique *« La voix citoyenne »*

## **TITRE I – CADRE GÉNÉRAL**

Article 1 : Organisation du concours d'éloquence de l'académie de Versailles

Le présent concours est organisé, sous couvert du rectorat, par le Conseil académique de vie lycéenne de l'Académie de Versailles (CAVL), lequel est accompagné de la Déléguée académique à la vie lycéenne et collégienne de l'Académie de Versailles.

Les membres du CAVL chargés de l'organisation du concours sont choisis en son sein sur la base du volontariat.

Dans le cadre de ses relations avec le rectorat de l'Académie de Versailles, incluant l'ensemble de ses services, le CAVL se réserve le droit de faire appel auxdits services, lesquels sont libres de décliner.

Article 2 : Objet du concours

Le présent concours a pour objet de permettre aux lycéens de l'académie de Versailles de mener une réflexion approfondie et d'y coupler les techniques de l'art oratoire.

Il invite les lycéens d'une part, à développer leur esprit critique, à s'ouvrir sur le monde et d'autre part, à améliorer leur aisance orale, valoriser leur capacité d'expression.

Il tend enfin à accroître la visibilité de l'instance organisatrice et à renforcer les liens entre celle-ci et les lycéens de l'Académie.

Article 3 : Dénomination

Le présent concours est intitulé « *La voix citoyenne !* ».

\* \*  
\*

## **TITRE II – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Article 4 : Admission et respect des valeurs de la République

Le présent concours est ouvert à tous les élèves, scolarisés dans un établissement rattaché à l'Académie de Versailles et fréquentant des classes de niveaux correspondant à ceux des lycées sans distinction de filière, incluant ceux des Établissements régionaux d'enseignement adapté. Sont toutefois exclus les étudiants inscrits en classes préparatoires ou en brevet de technicien supérieur.

Seules les candidatures individuelles seront acceptées.

Les organisateurs membres du Conseil académique de vie lycéenne se réservent le plein droit de refuser toute participation, peu importe le stade du concours en cas de difficultés majeures. Dans ce dernier cas, ils décident en leur sein à la majorité relative.

Tout propos contraire aux principes de respect, de dignité et aux valeurs de la République pourra entraîner l'exclusion du concours.

#### Article 5 : Modalités d'inscription et dépôt des candidatures

Les candidats s'inscrivent exclusivement via la plateforme électronique dédiée, accessible grâce au QR code figurant sur l'affiche du concours ou sur le lien : <https://acver.fr/elocquence>

Le formulaire d'inscription doit être déposé sur la plateforme et doit mentionner explicitement :

- le **nom et prénom du candidat**,
- sa **classe**,
- le **nom de l'établissement fréquenté**,
- ses **coordonnées complètes** (adresse mél, adresse postale et numéro de téléphone).

Si le candidat est **mineur non émancipé**, les coordonnées complètes d'au moins un représentant légal (adresse mél, postale et téléphone) doivent également être renseignées sur la fiche d'inscription dûment signée.

Une **autorisation de droit à l'image** doit obligatoirement être jointe.

Conformément aux consignes, les candidats mineurs et majeurs devront déposer :

- *le fichier vidéo au format : nom\_prenom\_video.extension (ex. : doe\_john\_video.mp4) ;*
- *la fiche d'inscription au format : nom\_prenom\_inscription.pdf ;*
- *l'autorisation de droit à l'image au format : nom\_prenom\_droit.pdf.*

Les trois fichiers doivent être déposés via le lien indiqué, également accessible grâce au QR code.

L'absence de transmission de l'un de ces éléments, sauf motif impérieux, rend d'office la candidature irrecevable.

Il n'est possible de régulariser sa candidature que jusqu'à la date limite d'enregistrement de celle-ci, laquelle est définie par les membres organisateurs du Conseil académique de vie lycéenne, à la majorité relative.

**Les inscriptions doivent être déposées au plus tard lundi 30 mars 2026 à 23h59, sauf information contraire repoussant celle-ci à une date ultérieure qui sera communiquée par le CAVL.**

Les établissements sont informés de la participation de leurs élèves et peuvent être associés à l'accompagnement des candidats.

Seules les 200 premières candidatures seront acceptées.

#### Article 6 : Droit à l'image et droits d'auteurs

La participation au concours implique l'acceptation, par les candidats, de l'utilisation de leur nom, prénom et qualité (classe, établissement, statut de lauréat) dans toute communication relative au concours et à ses résultats, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à une quelconque rémunération.

En s'inscrivant au concours, les candidats consentent également à céder, à titre gratuit, les droits de propriété intellectuelle afférents aux textes rédigés dans le cadre du concours.

Ils autorisent en outre les organisateurs ainsi que les partenaires institutionnels à utiliser, à des fins exclusivement non commerciales et promotionnelles :

- le texte de leur discours,
- leur enregistrement sonore,
- les vidéos transmises,
- les photographies prises dans le cadre du concours.

Les candidats devront impérativement déposer l'autorisation de droit à l'image et à la captation de voix fournies dûment signées. A défaut, la production ne pourra pas être retenue.

Ces supports pourront être diffusés dans le cadre de la communication institutionnelle des organisateurs, notamment lors des éditions ultérieures du concours, sur les supports académiques (site internet, réseaux sociaux institutionnels, publications officielles, etc.).

#### Article 7 : Droit d'accès et de rectification

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée par la loi 2018-493 du 20 juin 2018 et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 sur la protection des données, chaque candidat dispose d'un droit d'accès aux données le concernant, d'un droit de rectification, d'un droit d'opposition et d'un droit à la limitation du traitement de ses données (cf. [cnil.fr](http://cnil.fr) pour plus d'informations sur vos droits).

L'exercice de ce droit peut être effectué en adressant un mél à la Déléguée académique à la vie lycéenne et collégienne.

\* \*  
\*

## **TITRE III – DÉROULEMENT DU CONCOURS**

#### Article 8 : Modalités de participation

Le concours se divise en deux étapes. L'ensemble des inscrits participent au même concours.

**La première** étape tend à désigner les candidats retenus pour la seconde. A son issue, les dix candidats arrivés en tête par ordre de mérite sont retenus pour participer à la seconde étape. Les trois suivants sont inscrits sur liste complémentaire, par ordre de mérite. Ainsi, en cas de désistement, de décès ou d'empêchement d'un ou plusieurs candidats retenus pour participer à la seconde étape, il est fait appel à ces candidats, par ordre de mérite. Toutefois, si le nombre de candidats déclarés à la fin du processus d'inscription est inférieur ou égal au nombre de candidats admissibles sur la liste principale de la seconde étape telle que précitée, les organisateurs membres du Conseil académique de vie lycéenne peuvent décider, à la majorité relative, qu'il n'y a pas lieu de procéder à la première étape.

Elle se déroule en distanciel. Ainsi, les candidats enverront une vidéo, laquelle ne peut avoir, à l'exception d'une tolérance de 10 secondes, une durée comprise entre 2 minutes et 3 minutes. Le non-respect du temps donne lieu à pénalité. Dans celle-ci, sans lire leur texte, les candidats traitent, sous forme de discours oral en français, le premier sujet. Il est exclu que soit apposé sur la vidéo tout traitement, de quelle que forme que ce soit.

Une date limite de réception des vidéos est arrêtée par les membres organisateurs du CAVL à la majorité relative, laquelle ne peut faire l'objet d'aucun recours. Au-delà de cette date, aucune vidéo ne saurait être acceptée. Les membres organisateurs du Conseil académique de vie lycéenne peuvent, à la majorité relative, décider, sans justification, du report de cette date. Cette décision ne peut faire l'objet d'aucun recours.

Les modalités de transmission des vidéos sont arrêtées par les membres organisateurs du Conseil académique de vie lycéenne à la majorité relative. En tout état de cause, la candidature doit rendre le candidat clairement identifiable et assortie, pour les candidats mineurs non-émancipés, d'une autorisation parentale. Cette décision ne peut faire l'objet d'aucun recours.

**La seconde** étape, pouvant être désignée « la finale » permet aux candidats retenus de se distinguer. Elle se déroule en présentiel dans un lieu choisi à cet effet, sauf impossibilité. Dans ce dernier cas, il est loisible aux membres organisateurs du Conseil académique de vie lycéenne de définir les modalités d'organisation, à la majorité relative.

Les élèves font, sans appui textuel ou usage de notes, un discours parlé en français sur le second sujet, choisi à cet effet, lequel ne peut avoir, à l'exception d'une tolérance de 10 secondes, une durée comprise entre 4 et 5 minutes. Le non-respect du temps donne lieu à pénalité.

**En tout état de cause**, l'usage de l'intelligence artificielle est prohibé et le droit d'auteur doit être respecté. Dès lors, il est notamment exclu qu'un candidat produise un discours contenant un texte qui n'est pas le sien, à l'exception des citations qui mentionnent clairement, au moins, l'auteur. Aussi, le temps est mesuré par un membre du jury à compter du moment où l'orateur prononce son premier mot.

#### Article 9 : Sujets

Les membres organisateurs du Conseil académique de vie lycéenne choisissent, à la majorité relative, le sujet de la première et de la seconde étape. Ils sont distincts mais rattachés au même thème.

Pour la première étape, les sujets sont communiqués aux candidats au plus tard un mois avant la date limite d'envoi des vidéos. Pour la seconde, ils le sont au plus tard quatorze jours avant la date retenue pour l'exposé des candidats.

\* \*  
\*

## **TITRE IV – JURY ET ÉVALUATION**

#### Article 10 : Composition du jury

La composition du jury et ses modalités de délibération sont arrêtées par les organisateurs membres du CAVL, à la majorité relative. Ces décisions ne peuvent faire l'objet d'aucune forme de contestation.

#### **Première phase :**

Le jury est composé exclusivement de membres du CAVL organisateurs, ainsi que de personnels académiques désignés à cet effet. Aucun nombre maximal de membres n'est fixé pour cette phase.

#### **Phase finale :**

Le jury est composé des membres organisateurs du CAVL ainsi que de personnalités qualifiées. Le nombre total de membres du jury pour la finale n'excédera pas dix (10) personnes.

Le président du jury est désigné par les organisateurs membres du CAVL, conjointement à la majorité relative. Il diffère pour la première et la seconde étape du concours.

#### Article 11 : Critères d'évaluation

L'évaluation des prestations des candidats ne peut se faire que selon le mérite, selon la grille d'évaluation établie en annexe du présent règlement.

#### Article 12 : Délibération du jury

À l'issue de chacune des phases du concours, le jury se retire pour délibérer.

Le délibéré du jury est secret. Seulement les noms des candidats retenus conformément au présent règlement sont communiqués.

Le délibéré peut se dérouler en distanciel.

La décision du jury est souveraine et ne peut faire l'objet d'aucun recours.

\* \*  
\*

## **TITRE V – DISPOSITIONS FINALES**

### Article 13 : Règlement

L'inscription au concours suppose d'office l'acceptation du présent règlement en son intégralité.

Le présent règlement peut être modifié par les membres organisateurs du CAVL à la majorité relative, lesquels peuvent également, dans les mêmes modalités et sans justification, décider, à tout moment, de l'annulation du présent concours.

<b><u>ANNEXE</u></b>
----------------------

1. Référence : article 7 : Grille d'évaluation

ANNEXE

## Grille d'évaluation - Concours d'éloquence

### « La voix citoyenne »

*Organisé par les membres du CAVL de Versailles*

#### I. Fond (11 points)

Critères	Description	Points
Pertinence du thème	Le projet traite clairement et pertinemment le sujet de la citoyenneté.	4
Qualité du contenu	Les arguments sont solides et structurés s'appuyant sur des sources fiables.	4
Impact citoyen	Le projet encourage la réflexion, l'engagement ou l'action citoyenne.	3

#### II. Forme (9 points)

Critères	Description	Points
Clarté et structure	Le message est clair, bien organisé et compréhensible.	2
Expression et style	Qualité de l'expression orale, vocabulaire et syntaxe.	2
Respect des consignes	Durée, format et consignes du concours respectés.	2
Présence scénique	Aisance orale, posture et positionnement de la voix.	3

#### III. Points bonus (2 points)

Critère	Description	Points
Originalité et style	Le projet se distingue par une approche originale et personnelle.	2

1. Référence : article 7